



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/35/L.80
7 novembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

UN LIBRARY
UNIVERSITY OF TORONTO
1980

Trente-cinquième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 64 b) de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE

Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Brésil, Burundi, Cap-Vert, Chine, Chypre, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Ethiopie, France, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyane, Haute-Volta, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Niger, Nigéria, Ouganda, Portugal, République centrafricaine, République démocratique allemande, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Suède, Tchad, Togo, Tunisie, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution

Assistance à la Guinée-Bissau

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 34/121 du 15 décembre 1979, dans laquelle elle a réitéré son appel à la communauté internationale pour qu'elle fournisse sans relâche une assistance financière, matérielle et technique efficace à la Guinée Bissau pour l'aider à surmonter ses difficultés économiques et financières et permettre l'exécution des projets et programmes recommandés par le Secrétaire général dans le rapport qu'il a présenté comme suite à la résolution 33/124 de l'Assemblée générale, du 19 décembre 1978 1/,

1/ A/34/370.

Rappelant également sa résolution 3339 (XXIX) du 17 décembre 1974, dans laquelle elle a invité les Etats Membres à fournir une assistance économique à l'Etat de la Guinée-Bissau qui venait d'accéder à l'indépendance ainsi que ses résolutions 32/100, du 13 décembre 1977, et 33/124, du 19 décembre 1978, dans lesquelles elle a, entre autres, exprimé sa profonde préoccupation devant la gravité de la situation économique de la Guinée-Bissau et lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte une assistance économique et financière afin d'aider ce pays,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général du 21 août 1980, contenant le rapport de la mission qu'il a envoyée en Guinée-Bissau comme suite à la résolution 34/121 de l'Assemblée générale 2/,

Notant avec préoccupation que la Guinée-Bissau continue de se heurter à toutes sortes de difficultés économiques et financières,

Notant que le gouvernement, en appliquant une politique d'austérité économique a réussi en 1979 à réduire notablement le déficit budgétaire par rapport aux deux années précédentes, mais que le pays demeurera tributaire de sources extérieures de financement des investissements publics,

Notant en outre avec préoccupation le déficit chronique de la balance des paiements, l'accroissement sensible des emprunts et le niveau excessivement bas des réserves en devises,

Notant que la Guinée-Bissau a de nouveau enregistré en 1979 une mauvaise récolte en raison de l'irrégularité et de l'insuffisance des précipitations et que le pays a besoin d'une aide alimentaire d'urgence,

Notant avec préoccupation qu'à ce jour, la réponse de la communauté internationale n'a pas été à la mesure des exigences de la situation et qu'un grand nombre des projets approuvés par l'Assemblée générale, à sa trente-troisième session, au titre du programme spécial d'assistance économique, n'ont pas encore été financés,

1. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises afin de mobiliser une assistance en faveur de la Guinée-Bissau;
2. Souscrit pleinement à l'évaluation et aux recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général 2/ et appelle l'attention de la communauté internationale sur l'assistance nécessaire à la réalisation des projets et programmes qui y sont définis;
3. Exprime sa gratitude aux Etats et aux organisations qui, répondant à ses appels et à ceux du Secrétaire général ont fourni une assistance à la Guinée-Bissau;

2/ A/35/343, annexe.

4. Demande aux Etats Membres et aux organisations internationales intéressées d'accorder généreusement à la Guinée-Bissau l'aide alimentaire dont elle a besoin;

5. Lance à nouveau un appel pressant aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organes intergouvernementaux pour qu'ils fournissent sans relâche une aide financière, matérielle et technique efficace à la Guinée-Bissau pour l'aider à surmonter ses difficultés économiques et financières et permettre l'exécution des projets et programmes définis dans le rapport du Secrétaire général;

6. Fait appel à la communauté internationale pour qu'elle contribue au compte spécial ouvert par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 32/100 de l'Assemblée générale, du 13 décembre 1977, afin de faciliter le versement de contributions pour la Guinée-Bissau;

7. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de la Guinée-Bissau et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 août 1981;

8. Prie les institutions spécialisées et les autres organismes compétents du système des Nations Unies de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider la Guinée-Bissau;

9. Demande aux Etats Membres, compte tenu de la recommandation du Comité de la planification du développement, et conformément à ses résolutions antérieures, d'accorder en priorité à la Guinée-Bissau des privilèges et avantages et d'envisager en particulier d'inclure sans tarder ce pays dans leurs programmes d'aide au développement 3/;

10. Prie le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution d'un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à la Guinée-Bissau;

3/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément No 2 (E/1980/3, chap. II.

b) De garder la situation en Guinée-Bissau à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées, et d'informer le Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1981, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique à la Guinée-Bissau;

c) De faire procéder à une étude de la situation économique de la Guinée-Bissau et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-sixième session.
